

## RAPPORT.

Appendice  
(U. U.)

13e Sept.

LE COMITE' CHOISI auquel a été renvoyée la Pétition de Jacob Glen et autres, se plaignant de la décision des Syndics nommés en vertu de l'Ordonnance qui règle la communication entre Montréal et Chambly, à l'égard du Chemin qu'il y a entre la petite Rivière Montréal, et la résidence de René Boileau, Ec.; et demandant que la dite décision soit annulée, a l'honneur de faire RAPPORT :—

Que conformément aux ordres de Votre Honorable Chambre, il a procédé à examiner la teneur de la dite Pétition.

Les difficultés que Votre Comité a éprouvées pour se procurer les renseignements qu'il désirait obtenir dans les circonstances, ayant retardé ses procédés, il a cru devoir se borner dans cette Session, à soumettre à la Chambre les témoignages et les informations qu'il a pu se procurer, laissant à une autre session, la considération ultérieure de cette matière, si cela est alors jugé nécessaire.

Le tout respectueusement soumis.

D. B. VIGER,  
Président.

13e Septembre, 1841.

## MINUTES DES TEMOIGNAGES.

L'Honorable D. B. VIGER au fauteuil.

Mercredi, 11e Aout, 1841.

Le Dr. *Thimothé Kimber*, est appelé ; et étant interrogé il a répondu :—Si je comprends bien les raisons données par les Syndics pour refuser de continuer le chemin le long du bassin, elles sont fondées sur la difficulté d'empêcher la berge ou les bords de la rive de s'ébouler, et sur les dépenses qu'il faudrait faire pour y parvenir, et pour bâtir cinq grands et six petits ponts. Une portion de cette berge est déjà consolidée et ne demanderait que peu de frais pour la rendre parfaitement sûre, la partie de matériaux la plus couteuse se trouvant sur la place. Il ne reste qu'une petite partie qui a besoin d'ouvrages de protection. Je vais donner un état des distances depuis le petit pont, chez R. Boileau, jusqu'à la maison de la Veuve Louis Mignault, où se trouve le débarcadère du bateau-à-manège.

	Arpens.	Pieds.
1.—Deux arpens, ou environ, sont protégés autant par un parement de pierre, que par la distance qu'il y a entre le bord de la berge et le chemin, savoir: de 50 à 100 pieds,	2	0
2.—L'arpent qui suit serait suffisamment protégé et consolidé, si la pierre qui se trouve au pied de la berge était élevée de manière à la protéger. Le chemin en est éloigné de près de 50 pieds. ....	1	0
3.—Le lot de Dunn, est suffisamment protégé et consolidé. ....	0	90
4.—Depuis le pont, sur la terre de Mad. Bresse, jusqu'à la terre des Messrs. Demers, le bord ou berge de la rive est bien consolidé, et protégé .....	1	0
5.—Depuis les Messrs. Demers jusqu'à la rue du faubourg, la rue comprise, la berge n'est pas consolidée, environ, .... ..	1	0
6.—Sur la terre de Beausoleil, la berge est bien appuyée et consolidée,	0	60
7.—Sur la terre de J. Roy, elle ne l'est pas. .. ....	0	60
8.—J. B. Masselan, do. ce lot a été acheté avec l'obligation de garantir et fortifier la berge, et les travaux nécessaires sont déjà commencés.	0	80

D